ANNEXE II : TERMES DE RÉFÉRENCE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Pays partenaire

Tunisie

1.2 Pouvoir adjudicateur

Agence Italienne pour la Coopération au Développement, Siège de Tunis (AICS Tunis)

1.3 Éléments d'information utiles concernant le pays partenaire

Avec un indice de développement humain de 0,740, la Tunisie se place 95ème sur 189 pays et est ainsi considérée par le Programme des Nations Unies pour le Développement comme un pays avec un indice de développement humain élevé. Le taux de pauvreté est en diminution constante : en 2000, 25% de la population vivait avec moins de 712 dollars par an, ce taux est aujourd'hui de 15%. Cependant des grandes disparités existent entre les régions et sont à l'origine du déclenchement de la Révolution de 2011. La pauvreté concerne 5% de la population du Grand Tunis mais touche près de 30% de la population des régions du Nord-Ouest et du Centre Ouest.

De manière générale, l'économie tunisienne souffre d'un manque d'investissements privés et par conséquent d'une très faible création d'emplois. Avant l'explosion de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, et la conséquente crise économique, le 15,5% de la population était au chômage. A la fin du 2020, le taux de chômage s'est élevé à 18%, phénomène qui a touché particulièrement les femmes et les jeunes diplômés et crée ainsi un terrain favorable pour renforcer le développement du secteur informel. Ce dernier représente entre 30 et 45 % du total des emplois en Tunisie et regroupe des personnes percevant des revenus instables et imprévisibles, travaillant dans l'absence de couverture sociale et parfois dans des conditions dangereuses.

Les récentes évolutions socio-économiques engendrées par la pandémie du COVID-19 ont aggravé la situation et les enjeux sont à présent de promouvoir la production locale avec des systèmes qui valorisent les ressources locales disponibles. En particulier, les produits de la pêche maritime ont été les plus touchés par la pandémie ; la baisse enregistrée au niveau de l'offre a varié de -78% fin mars, à -49% en avril et à -11% au mois de mai.

La pandémie du coronavirus permet toutefois de repenser l'agriculture tunisienne, en se tournant vers le futur avec une agriculture durable et de qualité qui répond aux exigences du marché international avec un haut niveau d'innovation. La crise sanitaire a montré l'importance d'appuyer la sécurité alimentaire des pays, notamment en garantissant l'accès aux aliments, leur disponibilité, qualité et stabilité. Dans le contexte actuel l'agriculture tunisienne continue à être, malgré ses difficultés, un secteur résilient et stratégique, à la fois en termes de souveraineté alimentaire, de création d'emplois et de paix sociale, sur lequel il faudra investir aussi bien au niveau politique que financier.

1.4 Situation actuelle dans le secteur concerné

La durabilité de l'agriculture tunisienne est liée à plusieurs faiblesses et menaces se rapportant à plusieurs domaines tels que l'aspect écologique et environnemental (insuffisance de bonnes pratiques de production, rareté-qualité des ressources en eau, dégradation du sols, perte de la biodiversité, etc.), l'aspect social (vieillissement, peu d'attraction pour les jeunes, faible formation des exploitants avec le démantèlement du système public de vulgarisation, faible d'organisation) ainsi que les aspects économiques (faible revenus des agriculteurs, endettement des exploitations, faible

développement des Institutions de Micro Finances (IMF), insuffisance d'assurance agricole et de fonds contre les calamités, concurrence des produits importés et compétitivité des produits exportés).

Globalement la population active occupée dans le secteur agricole continue à enregistrer une régression remarquable et le renouvellement générationnel des agriculteurs en Tunisie reste très faible. Les opérateurs du secteur se caractérisent par leur diversité (par rapport aux activités exercées, à leur forme juridique, leur taille, etc.) et si d'une part le nombre d'activités agricoles est en augmentation, la superficie des exploitations agricoles a baissé et plus de la moitié (54%) des exploitations dispose de moins de 5 Ha de terrain. Les données statistiques confirment que les petites exploitations familiales représentent la majorité de l'ensemble des exploitations agricoles du pays et c'est cette typologie d'acteurs qui rencontre les plus grandes difficultés d'accès au financement bancaire. Malgré la demande de crédit, le secteur financier peine à accompagner le secteur agricole principalement pour des raisons liées aux risques spécifiques du secteur, au manque de services d'accompagnement adéquats (en amont et en aval à la concession du financement), ainsi que par la faible qualité d'une bonne partie de projets d'investissements et l'insuffisance des garanties dont les emprunteurs disposent. Le financement du secteur agricole demeure comme l'une des priorités du Gouvernement et des partenaires au développement, compte tenu du potentiel économique du secteur et des retombées socio-environnementales de son développement. Ceci est démontré, entre autres, par la Stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF, 2016-2020), qui identifie les populations rurales (avec une attention particulière pour les femmes rurales), les jeunes, les femmes et les MTPE/PME, comme ses groupes cibles.

La pêche en Tunisie est toujours considérée comme un secteur économiquement stratégique représentant une ressource alimentaire prioritaire. Durant ces derniers quinquennats, l'État s'est investi en la mise en place d'une importante infrastructure de base notamment en ports et marchés de gros et le lancement de processus de désengagement de l'État au profit d'une privatisation des services publics.

Le secteur de l'agriculture et de la pêche en Tunisie représente un gisement potentiel important d'emplois et de création de valeur ajoutée, pourvu que ces investissements soient effectivement tournés vers de nouveaux modèles de production durables (responsables sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux) qui participent à moderniser les pratiques, à améliorer la productivité et l'attractivité du secteur. Le fort potentiel de développement est toutefois contrebalancé par plusieurs entraves, comme l'accès au financement des petites exploitations familiales, des petites et moyennes entreprises du secteur agroalimentaires et de la pêche côtière artisanale, qui demeure complexe et problématique. Cette situation limite ainsi considérablement la modernisation des petites entreprises d'agriculture ou de pêche alors que la création de richesse dans leurs branches d'activités respectives est certainement la mieux redistribuée pour une croissance inclusive et des emplois décents.

L'analyse du paysage agricole et financier de la Tunisie fait donc ressortir qu'il existe des opportunités importantes pour le secteur mais aussi des outils qui ne semblent pas être suffisants et adéquats aux besoins et aux risques liés à la typologie d'activité.

1.5 Le projet ADAPT « Appui au Développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche Artisanale

Dans le cadre du programme d'appui budgétaire au développement rural de la convention de financement 041-859 signée entre la Commission européenne et la Tunisie en novembre 2019, l'Union européenne a décidé de consacrer la partie d'appui complémentaire pour le financement du projet « Appui au Développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche artisanale en Tunisie (**ADAPT**) » de 44,4 millions d'euros. Le projet est réalisé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS Tunis), en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondiale (PAM).

ADAPT a pour objectif de soutenir des systèmes de production écologiques et durables en améliorant les performances économiques, sociales et environnementales des opérateurs des chaines de valeurs associées. Il vise ainsi, tout d'abord, à faciliter les investissements des promoteurs privés dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche artisanale qui s'insèrent dans une démarche de production écologique et durable. Pour ce faire, il est prévu :

i) La **mise en place** d'un **Fonds d'Appui de 25 millions d'euros** pour l'octroi aux opérateurs privés de subventions adossées à des crédits bancaires. L'accès et le fonctionnement de ce fonds se fera à travers une plateforme numérique à créer dans le cadre du programme (Résultat 1).

ii) Le **soutien** aux **coopératives** et **sociétés mutuelles** du secteur agricole et de la pêche artisanale (SMSA et SMSP) afin de contribuer à leur structuration et améliorer les services offerts à leurs membres, dans une optique de transition écologique vers des systèmes de production durable (Résultat 2).

iii) Le développement de **partenariats Public/Privé** (PPP) pour la gestion de services/biens publics dans les domaines de l'agriculture et de la pêche durable (Résultat 2).

iv) Le **renforcement des capacités nationales en matière d'alimentation scolaire liée à la production locale** (ASPL), contribuant ainsi au développement d'un « marché institutionnel » pour alimenter en produits locaux les cantines scolaires. Cette action sera réalisée par le PAM (Résultat 3).

v) La mise en place d'une **ingénierie d'animation du fonds** pour définir la politique de subvention, promouvoir le fonds, orienter les promoteurs, suivre les effets des appuis. Ainsi, les **Institutions de Recherche** (à travers l'Institut de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles - IRESA) en tant qu'acteurs clés du changement vers des systèmes de production et de transformation agro écologiques et durables, seront activement associées à la divulgation des principes de durabilité comme critère d'éligibilité pour l'accès au fonds d'appui. Le programme prévoit aussi des actions ciblées d'information et sensibilisation adressées à une vaste gamme d'opérateurs publics et privés du secteur (groupements professionnels, syndicats, associations de la société civile, organismes de certification, etc) qui seront activement impliqués dans la mise en œuvre du programme (Résultat 4).

ADAPT a démarré le 21 décembre 2020 pour une durée estimée de 94 mois (environ 8 ans).

La mise en œuvre de l'ADAPT est assurée par une **Unité de Gestion du Programme** (UGP) crée et gérée par l'AICS Tunis. L'UGP est responsable de l'exécution de ADAPT et du maintien des relations avec les partenaires du Programme et la DUE (Délégation de l'Union Européenne à Tunis). Les autres organes de gouvernance du projet sont le **Comité de Pilotage** (organe politique en charge du suivi général, validation des plans d'action, analyse et validation des rapports du projet, échange, avis sur l'état d'avancement du projet) et le **Conseil Technique**. Ce dernier, composé principalement par l'AICS de Tunis et l'IRESA, a la fonction d'assurer les compétences techniques et professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du Programme, notamment en ce qui concerne la définition des critères d'éligibilité pour accéder au Fonds d'appui, l'évaluation des requêtes des opérateurs privés qui voudront avoir accès au Fonds ; la préparation des appels à proposition pour le soutien aux coopératives et sociétés mutuelles et pour les partenariats publics/privés ainsi que pour la définition des activités de l' « ingénierie d'animation ».

Les trois organes sont en train d'être mise en place par l'AICS Tunis.

Les détails du Programme sont décrits dans le document de projet annexé aux présents TDR (Annexe 1).

1.6 Programmes liés et autres activités de l'AICS

L'AICS a été choisie comme agence d'exécution du projet ADAPT grâce à sa longue tradition et expérience dans la gestion de programmes visant le développement du secteur privé et le soutien au développement rural. En effet, le

soutien à l'initiative privée et à l'entreprenariat en tant que vecteurs de développement socio- économique est depuis toujours un axe d'intervention prioritaire pour la Coopération italienne en Tunisie. Depuis environ30 ans la Coopération italienne met à disposition du système bancaire tunisien, à travers la Banque Centrale de Tunisie, des **lignes de crédits destinées au financement des investissements réalisés par les Petites et Moyennes Entreprises (PME) tunisiennes**. Avec une dotation globale d'environ 250 millions d'euros, ces lignes ont permis de financer environ 600 entreprises en contribuant à la création d'environ 10 000 emplois.

Forte de cette expérience, la Coopération italienne, dans le cadre de son programme bilatéral 2017- 2020 a destiné 57 millions d'euros (50 d'aide à crédit et 7 millions de don) à la mise en place d'un nouveau programme en soutien du secteur privé, dont l'Accord intergouvernemental de financement a été signé avec la Partie tunisienne en mars 2019. Ce programme, dénommé « Appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire-**PRASOC** » est désormais opérationnel. Le PRASOC prévoit la mise en place de deux lignes de crédit - l'une dédiée au crédit agricole et l'autre dédiée à l'économie sociale et solidaire (ESS) (pour un total à hauteur de 50 millions d'euros) ainsi que d'un Fonds d'Appui à l'inclusion financière pour un total de 7 millions d'euros pour la mobilisation de ressources, à titre de don, adossées aux crédits.

La Coopération italienne est aussi active dans le domaine de la gestion et de la préservation des ressources marines et du développement économique des activités liées à la pêche. Dans ce cadre, l'AICS finance avec 5 millions d'euros à don le projet « **Nemo Kantara** » pour la réalisation d'un programme de Stabilisation et Développement Socio-économique des Régions côtières Tunisiennes, réalisé par le CIHEAM Bari.

Avec une enveloppe globale d'environ 219 millions d'euros dédiée au développement rural et au secteur agricole, l'AICS soutient la Tunisie à travers plusieurs initiatives de développement rural intégré dans le sud du pays et nombreux projets réalisés par des ONG italiennes.

Enfin l'AICS, avec une contribution de 2,5 millions d'euros, a supporté le Programme Alimentaire Mondial (PAM) dans ses activités visant à améliorer les capacités du Ministère tunisien de l'Éducation dans la mise en œuvre de son Programme national d'alimentation scolaire.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1 Objectifs

Les activités qu'on prévoit de réaliser dans le cadre du présent marché contribuent à la réalisation des objectifs suivants :

Objectif général : développer et améliorer les performances économiques, sociales et environnementales des opérateurs associés aux systèmes de production écologiques et durables.

Objectif particulier : renforcer les capacités d'autofinancement des opérateurs (PME, EAF, SMSA, etc) répondant aux critères de systèmes de production écologiques et durables pour mobiliser des investissements privés et soutenir leur croissance.

2.2 Résultats à atteindre par le contractant

- **Résultat 1** : Le Fonds d'appui à soutien des investissements privés dans les domaines de l'agriculture et de la pêche artisanale est structuré et mis en place ;

- **Résultat 2** : La plateforme numérique pour la digitalisation du Fonds est conçue, crée et régulièrement mise à jour.

3. RISQUES & HYPOTHÈSES

D'un point de vue du déroulement des prestations requises par le présent marché, le risque majeur est lié à la situation de crise sanitaire due au COVID-19. Dans l'hypothèse où des mesures de restriction soient appliquées pendant le déroulement des prestations (interdiction de déplacement à l'intérieur du pays ; quarantaine sanitaire ; restrictions sur les transports internationaux ; etc) et compte tenu de l'imprévisibilité de la situation actuelle, il est nécessaire que la société sélectionnée prévoie d'avoir au moins une partie de l'équipe en Tunisie afin d'assurer la continuité des activités.

D'un point de vue du contenu des prestations requises on renvoi aux risques et hypothèses décrits dans le document de projet annexé.

4. CHAMP D'INTERVENTION

4.1 Activités spécifiques

Le premier résultat du projet ADAPT prévoit la création d'un Fonds d'appui de 25 millions d'euros, qui vise à favoriser les investissements privés dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture durables moyennant l'apport d'une contribution financière pour un montant maximum de 14% du crédit accordé par une institution financière réglementée œuvrant sur le marché financier tunisien ou par une autres source/opérateur de crédit et qui aura décidé d'adhérer au Programme.

Moyennant la création de ce Fonds on estime mobiliser entre 100 et 142 millions d'EUR par des investissements privés (institutions financières) et ainsi renforcer d'ici 2027, 2 000 exploitations familiales agricoles / pêches, 120 SMSA / SMSP, 250 PME/PMI. Au total, ces appuis contribueront à créer / maintenir près de 5 860 emplois (dont au moins 36% sont féminins) et à créer une valeur ajoutée de + 10% au sein de ces opérateurs.

Les ressources du Fonds sont réparties entre trois macro-catégories d'investissements définies selon la typologie du promoteur et la taille de l'investissement, selon le schéma ci-dessous :

Promoteur	**Plafond Crédit TND**	**Plafond Crédit EUR**	**Remboursement**	**Période grâce**	**Fonds d'Appui ADAPT**
PME/PMI	1 500 000	500 000	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Max 14% du crédit
SMSA/SMSP	300 000	110 000	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Max 14% du crédit
EAF/Petit exploitant	45 000	20 000	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Max 14% du crédit

ADAPT prévoit qu'un promoteur puisse faire appel à la contribution du fonds d'appui une seule fois ; toutefois le même promoteur pourra répartir ce plafond sur plusieurs opérations de crédit.

Le cumul de l'appui projet (contribution apport personnel) et de la subvention de l'État sera possible.

En outre, étant donné que le programme PRASOC prévoit lui aussi un Fonds pour subventions adossées à des crédits, il est important de souligner que les subventions des deux appuis – ADAPT et PRASOC - ne seront pas cumulables. Les deux instruments ont été par ailleurs conçus afin d'éviter qu'ils deviennent des instruments « concurrentiels » entre eux mais, au contraire, qu'ils puissent s'adresser à des besoins diversifiés et spécifiques. Suivant les critères d'éligibilité, les demandeurs seront automatiquement orientés sur l'instrument ADAPT ou celui du PRASOC.

La mission en objet a comme objectif principal l'approfondissement du cadre général et de lignes directrices incluses dans le document du projet ADAPT (en annexe) afin de concevoir et mettre en place le Fonds, ainsi que la plateforme numérique utilisée pour son usage, et le mettre à disposition des Institutions Financières (IF). Selon les indicateurs du projet ADAPT, le Fonds devra financer près de 2.370 opérations de contribution aux fonds propres des entreprises/opérateurs économiques du secteur cible.

A partir de ce qui est prévu par le document du projet (annexe 1), la structure du Fonds doit être complétée et finalisée afin de créer un instrument financier adapté aux besoins réels du secteur.

La mission objet du présent marché portera donc essentiellement sur :

- La définition des critères d'éligibilité d'accès au Fonds (typologie d'opérateur/investisseur ; typologie d'opération/investissements ; coûts/frais éligibles)

- La définition des procédures d'octroi des ressources du Fonds via les IF/IMF et d'autres sources de crédit (leasing, fournisseurs, client, crowdfunding…)

- La conception, mise en place et entretient d'une plateforme numérique de gestion du Fonds

Dans la réalisation des activités requises par les présents TdR, les experts sont appelés à organiser des consultations, de préférence en présentiel, mais si nécessaire en ligne, avec les partenaires principaux pour la définition des caractéristiques du Fonds, notamment le Conseil Technique du projet, y compris la Délégation de l'Union Européenne, la BCT (Banque Centrale de Tunisie), l'ACM (Autorité de Contrôle de la Microfinance), les Institutions financières et de microfinance tunisiennes, autres opérateurs publics et privés du secteurs (APIA, Ministère de l'Agriculture, Centre Technique de l'agriculture Biologique , Groupements professionnels, Syndicats, dont notamment Union nationale des opérateurs de la filière Bio, organismes de certification, fournisseurs privés de matériel agricole et pêche, etc.). Des consultations *ad hoc* devront aussi être prévues avec les représentants de projets et programmes financés en Tunisie par les principaux partenaires internationaux (UE, GIZ, AFD, etc…). Dans ce contexte une attention particulière devra être réservée au programme PRIMEA financé par l'UE en partenariat avec l'APIA.

En particulier, les activités liées au Résultat 1 de la mission (Le Fonds d'appui à soutien des investissements privés dans les domaines de l'agriculture et de la pêche artisanale est structuré et mis en place) sont les suivantes :

1.1 Définition des critères d'éligibilité du Fonds.

Sur la base de ce qui est prévu par le document de projet, en considérant les objectifs général et spécifiques de ADPAT et à la suite des consultations avec les parties prenantes du Fonds d'appui, les experts devront définir une liste détaillée et exhaustive des critères d'éligibilité au Fonds en identifiant :

i) Typologie d'opérateur/promoteur/investisseur éligible au Fonds d'Appui.

Il est à noter que le document de projet prévoit que seront éligibles aux ressources du Fonds d'Appui, les promoteurs résidents en Tunisie et exerçant dans le secteur agricole ou de la pêche artisanale et de l'aquaculture durables, notamment :

- Les personnes physiques et morales (de nature privée) ;
- Les activités existantes ou à créer ;
- Les Exploitations Agricoles Familiales (EAF) ;
- Les coopératives, les sociétés mutuelles et les groupements professionnels de production et services œuvrant dans le domaine agricole et de la pêche ;
- Les PME/PMI de droit tunisien (pour la définition de PME/PMI on se réfère à la législation tunisienne en la matière).

Les experts devront valider, intégrer et détailler la liste susmentionnée. A ce propos il est à remarquer qu'une réflexion devra être menée au sujet de l'inclusion, en tant que sujets éligibles, d'entreprises en création et/ou startup pour lesquelles l'accès au crédit bancaire est en général plus compliqué.

Dans l'identifications des sujets éligibles les experts devront se baser sur une analyse approfondie du contexte sectoriel en se focalisant sur les caractéristiques, les besoins et les spécificités de chaque catégorie d'opérateurs/promoteur/investisseur.
Dans la définition des sujets éligibles il est indispensable de se baser sur la législation locale en fournissant les références de loi qui définissent et spécifient les sujets susmentionnés.
Les résultats de cet exercice devront être reportés et justifiés dans le Rapport d'activité prévu au paragraphe 7.1. Ils seront en outre synthétisés dans une fiche descriptive détaillée intitulée **« Sujets éligibles »** qui sera annexée au Rapport. Le contenu de cette fiche sera par la suite utilisé comme instrument de travail pour l'élaboration de la Plateforme numérique prévue par le résultat n.2.

ii) Typologies d'opérations/investissements éligibles aux Fonds d'Appui

Dans la définition des opérations/investissements éligibles aux Fonds d'Appui il est primordial de se référer aux textes de loi, réglementation, référentiels, cahiers de charge, critères de certification existants en matière d'agriculture, élevage et pêche durable en Tunisie. Le choix des opérations/investissements éligibles devra être argumenté et justifié sur la base d'une analyse approfondie du contexte réglementaire et des besoins du secteur. Dans la réalisation de cette composante, les experts devront travailler en étroite collaboration avec l'IRESA et les institutions sous sa tutelle.

Le projet ADAPT prévoit qu'ils seront éligibles au financement du Fonds d'Appui les investissements qui **s'inscrivent dans des systèmes de production écologiques et durables** dans toutes les phases productives, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de pêche (dont l'aquaculture). Le choix des typologies d'opération/investissements éligibles devra tout d'abord se baser sur **une définition argumentée et détaillée de la notion de « Système de production écologique et durable » qui sera proposée par les experts** sur la base des consultations eues avec les principaux acteurs publiques et privés du secteur et la réglementation existante. Une liste préliminaire et non exhaustive de « systèmes de production durables » est définie dans le document de projet annexé. Cette liste devra être vérifiée, intégrée et détaillée par les experts. **Elle devra contenir tous les éléments permettant une évaluation le plus possible objective des requêtes de financement** à valoir sur le Fonds.

En outre les experts sont appelés à définir et détailler **d'autres critères d'éligibilité générale** qui devront être pris en compte dans l'évaluation de la requête de financement et ceci en partant de la liste indicative élaborée dans le document de projet annexé. A titre d'exemple, parmi les critères d'éligibilité générale envisagés on cite les suivants :

- **Création d'emplois décents** (nombre, désagrégé par sexe, emplois créés/maintenus).
- Augmentation de **revenu** (en % : recherché au moins +10%).
- **Pertinence** de l'investissement par rapport aux critères suivants :

1. Intégration des jeunes dans les activités agricoles
2. Intégration des femmes avec un emploi décent
3. Augmentation de valeur de l'achat des produits agricoles tunisien
4. Renforcement de la capacité technique et organisationnelle des producteurs.

Pour ce faire il est prévu l'organisation de deux ateliers de travail animés par les experts et l'IRESA, auxquels prendront part les acteurs du secteur publique et privé œuvrant dans le domaine. Le choix des intervenants sera fait en concertation avec l'IRESA, l'AICS Siège de Tunis et la DUE. L'objectif sera celui de créer un consensus sur la définition de « système de production durable » et plus en général sur les critères d'éligibilité aux fonds d'appui. Les frais de l'organisation des ateliers seront à la charge de l'AICS Siège de Tunis.

Les résultats de cet exercice devront être reportés et justifiés dans le Rapport d'activité prévu au paragraphe 7.1. Ils seront en outre synthétisés dans une fiche descriptive détaillée intitulée « **Opérations/investissements éligibles** » qui sera annexée au Rapport. Le contenu de cette fiche sera par la suite utilisé comme instrument de travail pour l'élaboration de la Plateforme numérique prévue par le résultat n.2.

iii) Coûts éligibles au Fond d'Appui

Le document de projet annexé aux présents TdR définit une liste indicative des coûts et frais éligibles au Fonds, notamment : les coûts/frais liés à la constitution d'un dossier d'investissements (contribution à l'apport personnel du promoteur ; frais de transmission / succession ; frais de coaching financier pour établir la requête de financement ; contribution partielle à la réalisation de garanties (frais d'hypothèque) ; besoin immatériel (études préliminaires de marketing, procédés de transformation, appui technique, NTIC, assistance technique particulière, logiciel, autre etc…) ; contribution partielle des primes d'assurance sur les crédits agricoles) ainsi que les coûts/frais liés à des exigences spécifiques des investissements en lien avec des bonnes pratiques agro-écologiques, aux productions biologiques et aux systèmes de production durables, à la conversion des productions conventionnelles à biologiques, aux procédés durables de transformation.

Les experts devront valider, intégrer et détailler la liste susmentionnée sur la base d'une analyse approfondie des besoins du secteur et des discussions menés avec les principales parties impliqués, dont notamment : les Institutions Financières et de microfinance tunisiennes ; les opérateurs publics et privés du secteur (exploitants agricoles et de la pêche ; PME et TPME ; SMSA/SMSP ; APIA ; etc).

La liste devra être le plus exhaustive possible et permettre une évaluation objective et rapide de l'admissibilité des frais/coûts au Fonds d'Appui.

Les résultats de cet exercice devront être reportés et justifiés dans le Rapport d'activité prévu au paragraphe 7.1. Ils seront en outre synthétisés dans une fiche descriptive détaillée intitulée « **Coûts/frais éligibles** » qui sera annexée au Rapport. Le contenu de cette fiche sera par la suite utilisé comme instrument de travail pour l'élaboration de la Plateforme numérique prévue par le résultat n.2.

1.2 Définition des procédures et modalités d'octroi des ressources du Fonds d'Appui

L'utilisation du Fonds d'Appui devra être ouverte à plusieurs typologies de partenaires financiers. ADAPT prévoit d'impliquer toute institution qui désire offrir à sa clientèle l'opportunité de cet instrument et aux institutions financières qui décident d'accroitre leur portefeuille agricole, ce qui représente une opportunité pour un secteur porteur de l'économie tunisienne. ADAPT prévoit qu'au moins huit (8) institutions financières seront partenaires du programme et une institution financière pourra rejoindre le Programme à tout moment dès l'année 1 à l'année 4 (au-delà de la quatrième année, aucune nouvelle institution ne pourra être incluse dans le projet car l'un des objectifs prioritaires est le suivi des effets, sauf s'il y a encore une disponibilité des fonds élevée).

ADAPT prévoit aussi l'implication d'autres sources de financement du secteur agricole et de la pêche (fournisseurs, clients, augmentation de capital, crowdfunding …).

Dans ce cadre et sur la base de ce qui est prévu par le document de projet annexé, les experts devront :

i) Définir et détailler les critères et sélection ainsi que les modalités d'adhésion des Institutions financières, Institutions de leasing et Institutions de microfinance qui voudrons adhérer aux ressources du Fonds d'Appui. Les critères de sélection devront être définis de commun accord avec la BCT et l'ACM.
ii) Définir les « autres sources de crédits » qui pourront avoir accès au Fonds. Pour ce faire il est indispensable de réaliser une analyse préalable du cadre réglementaire tunisien en la matière ainsi que de vérifier les modalités de fonctionnement desdites sources de crédit.
iii) Définir le mécanisme d'adhésion et sélection des opérateurs s'inscrivant dans la catégorie « autres sources de crédit »
iv) Définir en détail les procédures d'octroi des financements (par opération, par bloc d'opération, avance de fonds, etc…) à valoir sur le Fonds via les IF/IMF/Leasing et via les « autres sources de crédit » ainsi que les mécanismes de reporting y afférant.
v) Proposer un modèle d'accord à signer entre les partenaires financiers associés (PFA) qui seront sélectionnés et l'UGP pour formaliser l'adhésion au Fonds.
vi) Élaborer un manuel détaillé d'utilisation et gestion du Fonds.

Dans la réalisation de ces activités les experts sont appelés à assurer une étroite coordination avec la BCT et l'ACM.

La sélection des PFA sera faite par l'Unité de Gestion du Programme en collaboration avec la BCT et l'ACM.

Il est à noter que la liste finale des partenaires financiers associés (PFA) au démarrage des activités du programme fera l'objet d'un accord préalable de la Délégation de l'Union européenne.

Les résultats de cet exercice devront être décrits et justifiés dans le Rapport d'activité prévu au paragraphe 7.1

La durée estimée des activités relatives aux points 1.1 et 1.2 est de 2 mois.

1.3 Activités d'accompagnement et assistance technique à l'UGP.

Dans le cadre des activités liées à la mise en place et fonctionnement du Fonds d'Appui les experts sont appelés à fournir des services d'accompagnement et assistance technique à l'Unité de Gestion du Programme. Il s'agira notamment de :

1.3.1 Conception et réalisation d'actions d'information (au moins 4 sessions d'information pour les différents types d'institutions financières et partenaires financiers associés). Ces actions ont le but de faire connaître les opportunités du Programme et faire émerger un nombre satisfaisant d'Institutions financières sur le Fonds. Pour

la réalisation de cette activité les experts devront se coordonner avec l'UGP et la société de communication recrutée par le Programme.

1.3.2 Assister l'UGP dans le processus de sélection des PAF selon les modalités qui seront définies dans le cadre des activités du précèdent paragraphe 1.2. Les experts seront appelés à suivre et accompagner l'UGP dans tout le processus de sélection (requête d'adhésion de la part d'un PAF ; évaluation des requêtes d'adhésion ; signature des accords ; etc).

1.3.3 Mise à jour du manuel d'utilisation et gestion du Fonds.

1.3.4 Définition des TdR pour le recrutement des expertises nécessaires à supporter l'UGP dans le processus d'évaluation des dossiers de requêtes de financement qui parviendrons via la Plateforme numérique. Dans la réalisation de cette tâche les experts devront évaluer les capacités et compétences qui peuvent être mobilisés par l'IRESA et les institutions sous sa tutelle qui seront appelées à prendre part au processus d'évaluation et sélection en tant que membres du Conseil Technique du Programme.

1.3.5 Définition des TdR pour le recrutement d'une société d'audit chargée d'assurer les analyses de conformité ex ante sur les requêtes de décaissement et les avances aux PAF et de conformité des justificatifs ex post sur les dépenses effectuées et ex post selon ce qui est prévu par le document de projet et les exigences qui émergerons en phase de définition du Fonds d'Appui.

Le planning relatif aux activités de 1.3.1 à 1.3.5 sera proposé par le contractant.

En ce qui concerne le Résultat 2 (La plateforme numérique pour la digitalisation du Fonds est conçue, crée et régulièrement mise à jour), il s'agit d'un livrable fixé avec un prix budgétaire.

Les activités prévues sont les suivantes :

2.1 Conception et réalisation d'une plateforme numérique

Le contractant est appelé à fournir un service pour la conception et mise en place d'une plateforme numérique, en concertation avec les parties prenantes. Cet outil sera le cœur du Programme pour tout ce qui concerne l'accès des promoteurs, la gestion des demandes d'éligibilité pour l'accès au Fonds d'Appui, la communication, la mise en réseau des acteurs (promoteurs, IF, UGP, Instituts de recherche) et le suivi de la part de l'UGP.
Les résultats de ces activités seront synthétisés moyennant une simulation virtuelle de la Plateforme qui sera validée par l'UGP.

Cette plateforme sera gérée par l'UGP et permettra notamment au promoteur de procéder à une première auto-évaluation en ligne de l'éligibilité de son opération avant d'avancer une requête formelle de crédit auprès de son institution financière ainsi que de vérifier l'état de son dossier. La plateforme constituera aussi un instrument de suivi et monitoring des opérations financées et un moyen de communication des résultats atteints. L'éligibilité des dossiers sera évaluée par l'UGP qui à cette fin sera assistée par le Conseil Technique.
Le contractant pourra faire un contrat de sous-traitance avec une société informatique qui sera appelée à produire la plateforme. Le contractant devra se coordonner avec l'UGP pour envisager des synergies avec les autres résultats du projet ADAPT.

L'objectif est de disposer d'une plateforme numérique pour :

i) faciliter l'information concernant les opportunités offertes par le Fonds d'Appui
ii) faciliter le traitement des requêtes de financements
iii) donner aux opérateurs économiques et aux IF la possibilité d'effectuer une évaluation préliminaire de l'éligibilité des requêtes de financement
iv) permettre de partager les bonnes pratiques et les expériences
v) Disposer de statistiques en temps réels sur l'utilisation du Fonds d'Appui

Il est à noter que le nombre d'utilisateur estimés de la Plateforme est de 10000 utilisateurs et que le nombre estimé de requêtes à traiter via la Plateforme est de 6000.

Caractéristiques techniques

Les technologies Web seront utilisées afin de concevoir une plateforme interactive, légère, rapide et facile d'utilisation capable de faire le lien avec les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et Google+.
La plateforme pourra avoir, en plus de la version Web, une version mobile téléchargeable et utilisable sur mobile. Toutefois, il est aussi préférable que l'application puisse intégrer un système d'utilisation hors connexion.
La plateforme devra comporter plusieurs espaces ou fenêtres, selon la simulation ci-dessous :

Figure 1 - Hypothèse de plateforme digitale

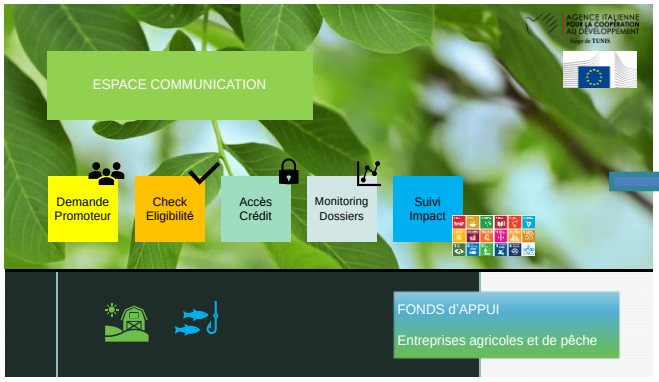

- **Espace Demande du promoteur** : introduite par le promoteur ou, pour son compte, par une banque/IMF, un groupement interprofessionnel/autre qui aurait un accès plus facile à Internet ; chaque promoteur peut assurer le suivi individuel de son dossier.
- **Espace Check éligibilité :** auto-évaluation de l'éligibilité en ligne puis avis final de l'UGP. Suite à un avis favorable d'éligibilité, le promoteur peut procéder au dépôt de la requête de financement chez l'IF.
- **Espace Réponse IF : Accord / refus octroi crédit :** banque /IMF, autres.
- **Espace Monitoring des dossiers :** les informations seront fournies par les IF participantes et permettront de renseigner les données suivantes : dossiers reçus, traités, financés : situation par Banque / IMF, par région, par type de promoteur…
- **Espace Monitoring des effets :** les informations suivantes seront capitalisées : situation de référence – situation espérée avec le financement – situation mesurée après la réalisation du financement : mesures des effets économiques, environnementaux, sociaux.
- **Espace Communication :** mise en ligne des résultats : nombre de projets financés, emplois créés, success stories, nouveaux appels à proposition SMSA, PPP

Elle devra aussi avoir une fenêtre consacrée aux bonnes pratiques et expériences ainsi qu'une fenêtre sous forme de forum d'échanges. Un espace publicitaire ou évènementiel est à prévoir.

Charte graphique

Elle doit tenir compte de la charte graphique du projet ADAPT (si déjà élaborée) ou pouvoir l'intégrer dans un deuxième temps et avant la mise en ligne. La plateforme doit être à la fois légère et attractive sur le plan visuel. Les services et

fonctions proposées (recherche, fonction d'impression des documents disponibles, (partage via les réseaux sociaux…) doivent être accessibles aux utilisateurs depuis toutes les pages.
Toute l'architecture doit être pensée dans cette optique et doit offrir une fonction de mesure d'audience qui représenterait les courbes de fréquentations, de clics, de pages visitées, de sorte à pouvoir établir facilement des statistiques.

Fonctionnalité

La page d'accueil doit être attractive, simple et afficher l'essentiel des informations disponibles sur la Plateforme. Le français sera la langue d'utilisation.

Référencement

Le référencement Google est important. Celui-ci est donc à prévoir dans la conception de la plateforme. Le code source sera conçu de sorte à faciliter l'indexation des pages par les moteurs de recherche

Module flexible pour l'ajout de formulaire en ligne

Permettre la création au besoin de formulaires sur mesure pour récolter des données (contact, sondage,).

Gestion utilisateurs

Le portail doit permettre :

- Gestions multiutilisateurs avec attribution de droit d'accès aux rubriques
- Possibilité de créer des groupes et leurs affecter des autorisations,
- Affectation de permissions aux collaborateurs pour partager un contenu avec des collaborateurs externes.

Journal des mises à jour (Historique)

Cette fonctionnalité permettra de lister les noms des intervenants, le contenu modifié, la date de modification, la version modifiée, et la possibilité d'archivage des versions ultérieures. Ces mises à jour peuvent être tracées et envoyées comme des notifications à des collaborateurs spécifiques.

Choix technologique

Le logiciel à utiliser sera proposé par le contractant sur la base des besoins spécifiques de personnalisation (customisation) de la Plateforme.

La carte de site

La "sitemap" est recommandée pour aider les robots d'indexation des moteurs de recherche (Google...).

Intégration, Accessibilité, conformité aux standards W3C

Les standards web désignent principalement les recommandations émises par le W3C concernant les technologies et les bonnes pratiques de développement des sites web. Les plus fréquentes : XHTML, CSS et WCAG pour ce qui relève de l'accessibilité numérique.

Organisation de la mission

Il est prévu d'organiser avec le développeur des ateliers de cadrage afin d'ajuster les propositions énumérées et les rendre le plus proche possible des attentes de ADAPT. L'ergonomie, le graphisme et la gestion du contenu seront donc à ajuster en cas de besoin.

Planning
Un planning détaillé de la réalisation et de la mise en production de la plateforme sera produit et constituera la principale référence de travail jusqu'à la fin du projet. Un calendrier sera validé par l'UGP. Le planning sera présenté lors du rapport intermédiaire prévu au paragraphe 7.1.

Test d'avant mise en ligne
Il est prévu une phase de test. Un tableau de test sera effectué à la fin du développement de la Plateforme et ce, afin de permettre de valider la conformité de la solution aux spécifications des TDR et de vérifier son bon fonctionnement

Livrable
Un manuel d'utilisation de la plateforme en version papier et numérique doit être livré à la fin de la prestation et annexé au rapport final prévu au paragraphe 7.1.

Formation
Le prestataire doit former les administrateurs du site sur une durée de cinq jours pour assurer le transfert total de compétences et la gestion des mises à jour du contenu de la Plateforme.

Hébergement
Après la phase de développement, la plateforme devra être hébergée par les soins du prestataire.

Durée
La durée de réalisation (conception, développement, tests, déploiement, formation) de la Plateforme est de cinq (05) mois maximum.

2.2 Maintenance et assistance de la plateforme numérique
Le contractant devra assurer la maintenance de la plateforme pour toute la durée du projet ADAPT. Au besoin, il sera aussi appelé à intervenir face aux problèmes techniques.

On estime un besoin de 2 mises à jour de la plateforme par an ainsi que des services d'assistance au besoin.

****

Le contractant doit également se conformer au Manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures (voir https://ec.europa.eu/europeaid/funding/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en.) Il s'agit d'une obligation de résultat au titre du marché et le contractant doit faire état dans son rapport de ce qui a été accompli.

Le contractant doit s'assurer de la capitalisation et du partage des connaissances liés la mise en œuvre de cette mission. Ceci concerne des observations sur les valeurs techniques et pédagogiques, dans l'intérêt des autres professionnels, qui ne contreviennent pas à l'article 14 des conditions générales du marché. Afin de partager ces informations, le contractant est invité à utiliser la plateforme web capacity4dev.eu.

4.2 Gestion du projet

4.2.1 Organe chargé de la gestion du projet

Unité de Gestion projet « ADAPT » au sein de l'AICS Tunis.

4.2.2 Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants

Le pouvoir adjudicateur mets à disposition du contractant deux (2) stations de travail au sein du Siège de l'AICS Tunis pour les experts.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1 Lieu du projet

Tunisie

5.2 Date de début et période mise en œuvre

La date prévue pour le début du projet est fixée au 1er octobre 2021 pour une durée de 83 mois (environ 7 ans) à partir de cette date. Se reporter aux articles 19.1 et 19.2 des conditions particulières pour la date de début réelle et la période de mise en œuvre.

Le calendrier indicatif de la mission est le suivant :

Calendrier											
Activité	**oct-21**	**nov-21**	**déc-21**	**janv-22**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Réunion de cadrage générale											
1.1 Définition des critères d'éligibilité du Fonds											
1.2 Définition des procédures et modalités d'octroi des ressources du Fonds d'Appui											
Rapport préliminaire activités 1.1 et 1.2											
1.3 Activités d'accompagnement et assistance technique à l'UGP											
1.3.1 Conception et réalisation d'actions d'information											
1.3.2 Assister l'UgP dans le processus de sélection des PAF											
1.3.3 Mise à jour manuel Fonds											
1.3.4 Définition TdR recrutement expertise processus évaluation dossiers											
1.3.5 Définition TdR recrutement d'une société d'audit											
2.1 Conception et réalisation d'une plateforme numérique											
2.2 Maintenance et assistance de la plateforme numérique											
Rapports intérmediaires											
Rapport final activité 1.1 et 1.2											
Rapport final activité 1.3 (selon missions)											
Rapport final activité 2.1											
Rapport final activité 2.2											

6. BESOINS

6.1 Ressources humaines

Veuillez noter que les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays partenaire ou d'organisations internationales ou régionales basées dans ce pays, ne seront acceptés aux fonctions d'experts que si cela est dûment justifié. La justification doit figurer dans l'offre. Elle doit comporter une explication relative à la valeur ajoutée apportée par l'expert concerné ainsi que la preuve de son détachement ou de son congé pour raisons personnelles.

6.1.1 Experts principaux

Le rôle des experts principaux dans l'exécution du marché est crucial. Ces termes de référence définissent les profils requis pour les experts principaux. Le soumissionnaire doit fournir une déclaration d'exclusivité et de disponibilité pour les experts principaux suivants :

Expert principal 1 : Chef d'équipe - Expert sur le financement du secteur privé

Qualifications et compétences

Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master ou équivalent en finances, gestion, économie, droit, relations internationales ou équivalent, ou expérience professionnelle équivalente (2 ans en plus des 10 ans demandés ci-dessous)

Expérience professionnelle générale

Expérience confirmée d'au moins 10 ans dans le financement et du développement du secteur privé, dont au moins 5 ans dans le domaine de la coopération au développement.

Expérience professionnelle spécifique

• Expérience confirmée dans le domaine du financement (banque, IMF et autres instruments…) du secteur privé dans les Pays en voie de développement et/ou notamment dans les pays de la région MENA ;

• Une connaissance approfondie du secteur financier en Tunisie ;

• Une connaissance du financement des PME et EAF du secteur agricole et de la pêche et de l'agro-industrie en Tunisie ;

• Une connaissance du secteur privé du secteur agricole, de la pêche et de l'agro-industrie ainsi que des systèmes de production écologiques et durables ; etc…

• Une excellente maîtrise des procédures et des modalités d'intervention de l'Union Européenne et, de préférence, de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement ;

• Une expérience sectorielle en Tunisie serait considérée comme un atout de même qu'une expérience professionnelle ave l'Union européenne dans la réalisation d'activités similaires à celles de la mission objet des présents TdR ;

• Une excellente maîtrise de la langue française écrite et orale ; une excellente maitrise des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint).

Expert principal 2 : Expert en agroéconomie

Qualifications et compétences

Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master ou équivalent en agronomie, économie ou équivalent où expérience professionnelle équivalente

Expérience professionnelle générale

Expérience confirmée d'au moins 10 ans dans le financement et du développement du secteur de l'agroéconomie, dont au moins 5 ans dans le domaine de la coopération au développement.

Expérience professionnelle spécifique

• Expérience confirmée dans le domaine du secteur agricole et/ou de la pêche dans les Pays en voie de développement et notamment dans les pays de la région MENA ;

• Bonnes connaissances des produits agricoles et de la pêche, des produits issus de l'agriculture biologique, des systèmes de production et commercialisation. Expérience dans une ou plusieurs filières agricoles et de la pêche en Tunisie ; expérience en accompagnement des EAF/PME sur secteur agricole/pêche et de l'agro-industrie ;

• Une expérience en Tunisie dans les domaines objet de la présente mission serait considérée comme un atout ;

• Une excellente maîtrise de la langue française écrite et orale ; une excellente maitrise des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint).

Il est à noter qu'il est fortement recommandé qu'au moins un des deux experts susmentionnés soit basé à Tunis tout le long du déroulement des activités 1.1 et 1.2.

Expert principal 3 : Web developper

Qualifications et compétences

La mission sera exécutée par un Web Developper, Titulaire d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur (minimum bac+4) dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ou tous autres domaines liés aux TIC

Expérience professionnelle générale

L'expert doit disposer d'une expérience prouvée d'au moins cinq (5) ans dans la conduite de projets web et une expérience avérée dans le développement de plateforme web de gestion de contenu; en outre, il devra disposer d'une expertise dans le développement d'applications web.

Expérience professionnelle spécifique

L'expert doit prouver avoir des compétences confirmées dans les applications Web dynamiques et des solutions informatiques de gestion des projets, des références dans les domaines du développement d'applications web et de gestion des projets, des connaissances des aspects collatéraux de la conception, de la réalisation et de l'hébergement de sites Web.

• Une expérience en Tunisie dans les domaines objet de la présente mission serait considérée comme un atout ;

• Une excellente maîtrise de la langue française écrite et orale

Les experts assument leurs responsabilités en toute indépendance et sont libres de tout conflit d'intérêt.

6.1.2 Experts non principaux

Les curricula vitae des experts non principaux ne sont pas inclus dans l'offre mais le soumissionnaire devra démontrer que les experts auquel il fait appel, ont le profil requis.

Le contractant choisit et engage les autres experts selon les profils correspondant aux exigences mentionnées dans l'« Organisation et méthodologie ». Il doit indiquer clairement leur profil (expertise complémentaire requise dans la pêche, aquaculture et gestion durable des produits de la pêche, produits biologiques et gestion durable des ressources, création de plateforme numérique pour la gestion de fonds de subvention et autres, de changement climatique, genre, organisation professionnelles agricole, gestion et économie de l'eau, etc) afin de définir clairement les honoraires applicables dans le budget ventilé. Tous les experts doivent être indépendants et n'avoir aucun conflit d'intérêt dans les responsabilités qui leur incombent.

Les procédures suivies par le contractant pour le recrutement des autres experts doivent être transparentes et reposer sur des critères définis au préalable, notamment les qualifications professionnelles, les compétences linguistiques et l'expérience professionnelle. Les conclusions du jury de sélection seront consignées par écrit. Les candidatures retenues seront soumises à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant de commencer à mettre les tâches en œuvre.

6.1.3 Personnel de soutien et appui technique

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien doit être inclus dans les honoraires des experts.

6.2 Bureaux

Le contractant doit mettre à la disposition de chaque expert engagé dans le cadre du marché un bureau de 10 mètres carrés environ, d'un niveau correct. Les frais de location de bureau sont couverts par les honoraires des experts.

6.3 Installations et équipement mis à disposition par le contractant

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du marché et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

6.4 Matériel

Aucun bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays partenaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays partenaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays partenaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

6.5 Dépenses accessoires

La provision pour dépenses accessoires couvre les dépenses secondaires et exceptionnelles éligibles encourues dans le cadre du marché. Elle ne peut pas être utilisée pour couvrir les coûts incombant au contractant au titre de ses honoraires, tels que définis ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser de payer l'indemnité journalière si le temps de transport si l'expert n'a pas emprunté la route la plus directe et le tarif le plus économique.

L'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur n'est pas nécessaire pour l'utilisation de la provision pour dépenses accessoires.

7. RAPPORTS

7.1 Rapports obligatoires

Voir l'article 26 des conditions générales.

Le contractant devra fournir deux types de rapport :

1. Rapports sur la mission dans sa globalité (Résultats 1 et 2):

- Des rapports intermédiaires de mission devront être établis tous les 6 mois pendant la période de mise en œuvre du marché. Ils doivent être accompagnés de la facture correspondante et du rapport financier.
- Un rapport final de mission accompagné d'une facture finale, du rapport financier devra être établi à la fin du contrat. Le projet de rapport final de mission devra être présenté au moins un mois avant la fin de la période mise en œuvre du contrat.

Chaque rapport doit consister en une section narrative et une section financière. La section financière doit contenir des données détaillées relatives au temps que les experts ont consacré au contrat, aux dépenses accessoires et à la provision pour vérification des dépenses.

2. Rapport récapitulatif pour chaque activité

A la fin de chaque activité, le contractant est appelé à fournir un rapport d'activité détaillé sur les actions menées afin de produire les livrables exigés dans la description des activité (voir section 4.1). En plus, le contractant devra inclure en Annexe à chaque rapport d'activité les livrables produits.

Récapitulatif : en sus des documents, rapports et résultats qui pourraient être précisés au titre missions et responsabilités de chaque expert principal, le contractant doit fournir les rapports d'activités suivants :

Intitulé du rapport	Contenu	Délai de soumission
Rapport préliminaire de mission	Analyse de la situation existante et plan de travail du projet	Au plus tard 2 semaines après le début de la mise en œuvre
Rapport intermédiaire de mission à 6 mois	Brève description des avancements (techniques et financiers) en ce compris les problèmes rencontrés, les activités planifiées à 6 mois, accompagné d'une facture et du rapport de vérification de dépenses	Au plus tard un mois suivant l'expiration de chaque période de mise en œuvre de six mois
Projet de rapport final de mission	Brève description des réalisations en ce compris les problèmes rencontrés et les recommandations	Au plus tard un mois avant la fin de la période de mise en œuvre
Rapport d'activités final	Brève description des réalisations en ce compris les problèmes rencontrés et les	Dans le mois suivant la réception des commentaires du gestionnaire du projet identifié

	recommandations ; Facture finale et le rapport financier	dans le contrat, sur le projet de rapport d'activités final.
Rapport d'activité pour chaque activité (1.1 et 1.2, 1.3, 2.1)	Description détaillée des actions menées pour réaliser les livrables	Au plus tard 2 semaines après la conclusion de chaque activité

7.2 Présentation et approbation des rapports

Deux (2) exemplaires au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat. Ils devront être rédigés en français. L'approbation de ces rapports d'activité incombe au gestionnaire du projet identifié dans le contrat.

8. SUIVI ET ÉVALUATION

8.1 Définition d'indicateurs

Indicateurs d'exécution spécifiques retenus parce qu'ils sont pertinents, utiles, pratiques et comparables pour évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs fixés. Ces indicateurs peuvent être quantitatifs : évaluation de quantités, y compris des données statistiques ; ou qualitatifs : appréciation et perception résultant d'une analyse subjective.

Le soumissionnaire est appelé à développer un set d'indicateur dans le cadre logique (point 6 Annexe 3 « Organisation et Méthodologie »).